

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 février 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Jean-Claude Béliveau, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

Les conseillers messieurs Maxime Arcand et David Lisbona sont absents.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-02-014

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

2019-02-015

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)**

**5. Administration et finances**

2019-02-016

**5.1 Liste des déboursés pour la période du 21 janvier au 10 février 2019**

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 janvier au 10 février 2019, portant notamment

les numéros de chèques 4288 à 4299 inclusivement, au montant de 36 356,96 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

Josiane Alarie

Le 11 février 2019

## ADOPTÉE

2019-02-017

### 5.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a déployé tous les efforts nécessaires pour retracer les adresses exactes des propriétaires et de les aviser des taxes en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 6 juin 2019 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Cadastre et numéro de lot
3606-60-9025	43-P 06B 05
3900-32-1587	28A-P 06B 03
3904-20-8840	31B-10 06B 05

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*;

QUE madame Josiane Alarie, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée à représenter la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2019, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

## ADOPTÉE

2019-02-018

### 5.3 Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été réalisé et que les résultats démontrent qu'un très grand nombre de plans d'eau sont contaminés par des plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'une fois qu'un plan d'eau est contaminé par des plantes exotiques envahissantes, il est presque impossible de les éradiquer et celles-ci nécessitent des sommes considérables au budget de fonctionnement année après année pour assurer un contrôle de la propagation de ces plantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire se prémunir d'une station de lavage modeste sur le site du garage municipal, afin d'agir à titre de

prévention et ainsi s'assurer de la protection du lac Manitou;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mises à l'eau sur le lac Manitou, tant par les citoyens riverains et non riverains, les non-résidents, ainsi que les concessionnaires à bateaux, devront d'abord passer à la station de lavage pour l'inspection et le nettoyage des remorques et des bateaux par le préposé de la Municipalité et que cette procédure sera obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de frais supplémentaires pour le lavage et que ceux-ci seront inclus à l'achat de la vignette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides pour réaliser ce projet;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande une aide financière à même les Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides pour la conception d'une station de lavage sur le site du garage municipal au coût total de 34 858.19 \$, dont la somme demandée dans le cadre du FDT représente un montant de 23 909.83 \$;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir à titre de requérant de la demande et à signer les documents, notamment le formulaire de demande d'aide financière, au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

## **ADOPTÉE**

### **5.4 Dépôt du rapport d'activités relatives au comité des ressources humaines et affaires juridiques**

Le président du comité des ressources humaines et affaires juridiques, monsieur Jean-Claude Béliveau dépose aux membres du conseil son rapport d'activités pour la rencontre qui s'est tenue le 8 février 2019.

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de janvier 2019 - Dépôt**

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

### **6.2 Autorisation – Demande de permis 2018-007 – Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels**

2019-02-019

CONSIDÉRANT QUE madame Ariel Deckelbaum a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une cession doit être versée en argent représentant 5 % de la valeur de l'immeuble visée, ou en terrain représentant 5 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-007, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 5 665,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2019-02-020

**6.3 Autorisation – Demande de permis 2019-0001 – Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jeffrey Weinstein a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-0001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une cession doit être versée en argent représentant 5 % de la valeur de l'immeuble visée, ou en terrain représentant 5 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2019-0001, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 1 545,00 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**7. Travaux publics**

**7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de janvier 2019 - Dépôt**

Aucun registre des travaux publics n'est déposé pour le mois de janvier 2019 considérant qu'aucun travail public n'a été réalisé.

**8. Varia**

**9. Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

**10. Fermeture de la séance à 20h26**

2019-02-021

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

M. Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière